

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 29 Avril 2014 à 19 heures 00

Convocation du 24 avril 2014.

Le 29 avril 2014 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Alain VALLA, Maire.

Présents : M. Alain VALLA, Maire ; M. Erik VANNEAU, Adjoint ; Mme Annie PICCOTTI, Adjointe ; M. Denis LALLEMAND, Adjoint ; M. Georges BOISSY, Adjoint ; Mmes Antonia GARCIA, Dominique GONZALVEZ, Amandine GNEMMI, Nadège KLEIN, Agnès DE LA CRUZ, Jacqueline LAFOSSE, Conseillères Municipales ; MM Jean-Pierre CRETIN, Frédéric MEZZAPELLE, Eric MESLIER, Stéphane DURAND, Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Catherine BONHUMEAU pouvoir à Mme Annie PICCOTTI ; Mme Estelle FOURNIER pouvoir à Mme Nadège KLEIN.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 8 Avril 2014 est entériné à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les 2 demandes écrites de M. Frédéric MEZZAPELLE, conseiller municipal, du 24 et 28 avril 2014 et relatives aux finances de la commune. Il y apporte une réponse avec à l'appui les pièces justificatives sollicitées :

- **FNGIR** : Comme il a pu l'exposer lors de la réunion de travail du conseil municipal du 23 avril 2014, la commune a subi un préjudice évalué à 216 599 euros en raison d'une erreur commise lors du calcul du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) en 2011. Il communique le courrier de la Direction des Finances Publiques du 26 mars 2014 qui précise clairement que la compensation sera versée à la collectivité dans les meilleurs délais. Cette recette est donc inscrite régulièrement au compte 7718 du budget primitif 2014 pour 216 599 euros.
- **FONDS DE CONCOURS** : M. le Maire communique la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2013, CDC Les Confluences Drôme Ardèche qui alloue à la commune un fonds de concours de 113 000 euros pour l'aménagement d'une maison en lieu d'exposition et d'un point d'information, ainsi que la délibération du 23 octobre 2013 qui alloue à la commune un fonds de concours de 100 000 euros pour l'aménagement sécuritaire de la RD86. Ces recettes sont donc inscrites régulièrement au budget et ont fait l'objet d'un versement d'acompte égal à 50% sur l'exercice 2014.
- **PRODUIT DES IMPOSITIONS** : M. MEZZAPELLE s'interroge sur la différence des recettes réalisées par rapport aux recettes prévues au budget primitif. M. le Maire expose que sur l'exercice 2013 la Trésorerie de La Voulte sur Rhône a sollicité la collectivité pour la prise en compte de rôles supplémentaires encaissés au cours de 2013 au compte 73111 pour 203 911 euros (email du 07/01/2014). Le comptable public interrogé par nos services sur les rôles supplémentaires indique que ceux-ci ne pouvaient être connus lors de l'établissement des états 1259 et donc des budgets. Il précise que pour des informations plus détaillées sur les personnes visées par ces rappels il convient de s'adresser au service départemental de fiscalité locale.

➤ **RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS** : M. le Maire en réponse précise que ce principe comptable ne concerne pas les communes de moins de 3500 habitants ; il communique une note sur l'application de cette norme comptable.

➤ **RESTES A RÉALISER** : M. le Maire indique qu'un emprunt de 100 000 euros nécessaire à l'équilibre du budget a été inscrit en recettes au BP 2013, non réalisé, il a été repris dans les restes à réaliser en 2014. Compte tenu du volume des investissements programmés en 2013 certains ont vu leur réalisation reportée sur cet exercice, le besoin de financement n'a donc pas justifié la réalisation de cet emprunt et par conséquent son report.

M. le Maire indique que le budget primitif 2014 présenté respecte le principe de sincérité ; il propose à Mme PICCOTTI Annie, Adjointe déléguée aux finances, d'apporter explications et précisions soulevées lors de la réunion de travail préparatoire du BP 2014.

Mme Piccotti communique le détail des dépenses réalisées de 2013 aux articles :

D 6135 – Locations mobilières

D 60622 – Carburants (détail par véhicule)

D 6156 – Maintenance (copieurs, panneaux lumineux, matériel incendie, installations téléphoniques, ascenseur...)

R 752 – Revenus des immeubles (montant des loyers des logements communaux)

M. le Maire à l'issue de ces explications propose d'aborder l'ordre du jour.

1. BUDGET PRIMITIF 2014 :

BUDGET GÉNÉRAL :

Madame Annie Piccotti présente au conseil municipal le budget primitif 2014 :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : 2 470 836

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	930 627
Chap. 011 – Charges à caractère général	484 800
Chap. 012 – Charges de personnel	665 600
Chap. 014 – Atténuation de produits	29 459
Chap. 65 – autres charges de gestion courante	306 500
Chap. 66 – Charges financières	50 500
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	1 350
Chap. 042 – Opération d'ordre	2 000

Recettes de fonctionnement : 2 470 836

Chap. 002 – résultat reporté	692 241
Chap. 013 – atténuations de charges	9 000
Chap. 70 – produits de services	103 600
Chap. 73 – Impôts et taxes	1 232 404
Chap. 74 – Dotations et participations	187 992
Chap. 75 – Autres produits gestion courante	27 000
Chap. 77 – Produits exceptionnels	218 599

M. le Maire précise que ce budget prévisionnel a été bâti sur la base du reversement par la CAPCA de 80% des recettes fiscales perçues et reversées au titre de l'attribution de compensation. Des

ajustements budgétaires seront donc à prévoir sous forme de décisions modificatives pour tenir compte de ces incertitudes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 1 contre, Monsieur Mezzapelle, et 3 abstentions, Mesdames Klein, Fournier, Monsieur Durand, adopte le budget de fonctionnement présenté.

➤ SECTION INVESTISSEMENT :

Mme Annie Piccotti fait une présentation de la section d'investissement par opération :

Détail des propositions nouvelles en dépense :

<i>Opérations :</i>	Matériels	36 710
	Travaux de bâtiments	118 560
	Eclairage public	91 000
	Voirie travaux publics	50 720
	Piscine	14 880
	Aménagement mairie	32 845
	Ecole élémentaire	17 030
	Parking vieux village	1 500
	Abris de touche stade football	4 960
	Aménagement place de la mairie	1 000
	Salle des fêtes	15 000
	Aménagement lieu d'exposition	250 000
	Parking EFITAM	90 000
	Frais documents urbanisme	15 000
	Dépenses engagées assainissement	
	A reverser à la CAPCA	108 002

	Sous-total	847 207
	Remboursement emprunts	115 000
	Restes à réaliser	774 018
	Solde d'exécution négatif reporté	365 841

	Total cumulé	2 102 066

Mme Nadège Klein sollicite une explication sur le crédit de 32 845 € proposé pour aménagement de la mairie. Mme Piccotti précise qu'il s'agit d'aménager les locaux au 1^{er} étage de la mairie qui sont en attente.

Mme Nadège Klein souhaite connaître le nombre de places de stationnement créé aux abords de l'entreprise EFITAM compte tenu du financement inscrit au budget soit 90 000 euros et souhaite savoir s'il n'existe pas un risque de départ à court terme de cette entreprise.

M. Eric Meslier indique que l'entreprise doit se développer à l'extérieur mais n'envisage pas de quitter la commune.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un coût prévisionnel estimatif avant consultation des entreprises pour 25 à 28 places de stationnement.

Mme Klein considère qu'il convient d'attendre avant d'investir dans ces travaux et d'utiliser le parking du cimetière.

M. Lallemand précise que cet avant-projet réalisé par un géomètre prévoit un enrochement et l'amélioration de l'accès ce qui explique le coût.

M. Mezzapelle demande si un goudronnage est prévu.

M. Lallemand considère qu'il sera probablement indispensable compte tenu du dénivelé afin de prévenir d'éventuels ruissellements.

M. le Maire précise qu'il convient de soutenir le développement d'une entreprise locale et répondre à un problème de stationnement qui occasionne des désagréments aux habitants du quartier.

RECETTES :

Chap. 10 – FCTVA	54 000
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement	790 385
Chap. 021 – Virement sect. fonctionnement	930 627

	1 775 012
Restes à réaliser	327 054

Total cumulé	2 102 066

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 voix contre, adopte le budget investissement présenté.

BUDGET ANNEXE : Service de distribution d'eau potable :

<u>Dépenses d'exploitation</u>	164 295
Dont virement à la section d'investissement	132 795
<u>Recettes d'exploitation</u>	164 295
Dont résultat reporté	121 895
<u>Dépenses d'investissement</u>	240 795
Dont restes à réaliser	90 000
<u>Recettes d'investissement</u>	240 795
Dont solde d'exécution positif reporté	40 271

M. le Maire indique que ce budget prévoit le remplacement des compteurs en plomb, débuté en 2013 (Cité CNR Nord), cette opération subventionnée par l'Agence de l'Eau doit se poursuivre. La surtaxe pour l'eau potable fixée à 0.25 € par m³ n'est pas modifiée à ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget annexe eau par 15 voix pour et 4 abstentions.

2. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014 :

Le conseil municipal,

Vu le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'afin de garantir la neutralité fiscale compte tenu de la fiscalité additionnelle adoptée par la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, il convient de diminuer les taux communaux de manière différenciée.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions :

- Fixe les taux pour 2014 ainsi :

- Taxe d'habitation : 10.34 %
- Taxe foncière bâti : 8.95 %
- Taxe foncière non bâti : 43.49 %

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat pour 2014.

- Charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à M. le Préfet de l'Ardèche.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le conseil municipal, sur proposition de Mme Annie Piccotti, rapporteur de la commission des finances qui a examiné les dossiers de demande de subventions pour 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions aux associations pour 2014 suivant le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Chasse Agréée	300
ADMR	910
ALBEC	85
Amicale Pétanque Beauchastelloise	405
AFAD	710
Batterie Fanfare Sapeurs-Pompiers	400
Bibliothécaires Volontaires	1363
Boule Lyonnaise	405
Club de Natation	1520
Club Subaquatique	510
Comité des fêtes	1700
Comité des œuvres sociales	4210
Défis Beauchastellois	800
FCPE Sou des Ecoles	1260
FNACA La Voulte	85
Football Club Eyrieux Employe	2060
Foyer Collège La Voulte	310
Hand Ball Rhône Eyrieux	4640
Interdépartementale Chasse 26-07	300
Jeunes Sapeurs-Pompiers	105
Judo Club	2060
Les Eclisses – Cordes en ballade	500
MJC 3 Rivières	59 826
MJC 3 Rivières / Rythmes scolaires	29 500
Paralysés de France	155
Pétanque de l'Eyrieux	405
Prévention routière	150
Restaurants et relais du cœur	200
Tennis Club	2060

UFAC	85
UNRPA	1370
Vaincre la mucoviscidose	105

Mme Annie Piccotti apporte des précisions pour la subvention accordée à la MJC 3 Rivières qui se décompose ainsi :

- Convention d'objectif 2014 : 45 576
- Centre social : 10 000
- Subvention travaux : 1 950
- Carnaval : 500
- Surcoût CLAE : 1 000 Fréquentation en hausse (même somme versée par Charmes et St Georges)
- Subvention pour un 3^{ème} véhicule : 800

M. Jean-Pierre Crétin souhaite connaître la situation exacte de l'association Pétanque de l'Eyrieux.

Mme Piccotti indique que cette association n'a pas tenu d'assemblée générale à ce jour, à défaut la subvention ne sera pas versée.

Mme Nadège Klein remarque que la subvention à la MJC 3 Rivières pour le financement des rythmes scolaires est chiffrée en totalité or il n'y aura que 4 mois à financer sur 2014.

Mme Piccotti confirme mais l'engagement de la commune se fera sur l'année scolaire donc il est budgété la totalité du coût.

4. TARIFS PUBLICS LOCAUX POUR 2014 :

➤ PISCINE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents vote les tarifs 2014 de la piscine municipale.

- **Scolaires** : utilisation matériel pédagogique : 14.00 €
- **Cours municipaux de natation** :
 - Carte de 10 séances d'une demi-heure :
 - ❖ Beauchastel :
 - Enfants : 50 €
 - Adultes : 80 €
 - ❖ Autres communes :
 - Enfants : 100 €
 - Adultes : 130 €

Le reste sans changement par rapport à 2013.

➤ **LOCATIONS IMMOBILIÈRES**

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal fixe le loyer du logement (La Poste) en cours d'aménagement à 600 € mensuel (garage compris).

Le conseil municipal décide d'appliquer l'augmentation calculée selon l'indice de référence des loyers soit + 0.9 %.

➤ **SALLE DES FÊTES ILE BLAUD**

- Location du vendredi soir au lundi matin : 500 €
- Location pour la journée (matin au soir) : 300 €
- Caution : 800 €
- Forfait nettoyage : 100 €

➤ **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Brocante vide grenier : 130 €/jour
- Marchands ambulants : 80 €/jour

➤ **GYMNASSE**

- Demandes privées ou association CAEDA pour 2 heures hebdo consécutives de septembre à juin : 190 €
- Comités départementaux et associations :
 - Sans chauffage : 200 €/jour
 - Avec chauffage : 350 €/jour

Le conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité des membres présents.

5. FIXATION DES INDEMNITÉS DES ELUS LOCAUX :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1015 et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit 4770.83 euros pour un mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 37 % de l'indice 1015
- Adjoints : 14 % de l'indice 1015
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice 1015

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal, considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions, considérant qu'il y a lieu de faciliter l'administration des affaires communales, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 abstentions :

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de référés administratifs
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 11) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'art. L214-1 du code de l'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties. En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint conformément à l'art. L2122-17 du CGCT.

7. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT :

Le conseil municipal,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité :

Le conseil municipal,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- De PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8. CONTRAT DE PARTENARIAT : TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL FÉMININ DE L'ARDÈCHE :

M. le Maire présente à l'assemblée le contrat de partenariat entre la commune et le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise pour accueillir et organiser le mardi 2 septembre 2014 l'arrivée de la 1^{ère} étape du tour cycliste international féminin de l'Ardèche 2014.

Le contrat est conclu pour trois années, il peut être dénoncé par l'un ou l'autre des contractants avant le 30 mars de l'année en cours.

Le coût de cette prestation est de 3000 euros pour 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet présenté par le Maire dans son intégralité

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de partenariat ville étape pour 3 ans ainsi que le cahier des charges de l'organisation (répartition des rôles des contractants).

9. AVENANT TRIPARTITE N°1 PORTANT TRANSFERT PARTIEL DU MARCHÉ PUBLIC ASSAINISSEMENT CASTEL MARLY ET RUE DU 19 MARS 1962 À LA CAPCA :

Monsieur le Maire indique que la commune a intégré la CAPCA depuis le 1er janvier 2014 et que celle-ci dispose depuis la même date de la compétence optionnelle assainissement des eaux usées et pluviales qui est applicable sur l'ensemble de son périmètre.

La commune a attribué, par délibération du 23/09/2013, le marché public de travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement, extension du réseau éclairage public et travaux de mise en sécurité et réfection de voirie et placettes secteurs Castel Marly et Rue du 19 mars à la société EHTP Agence Drôme Ardèche pour un montant total de 724 975.21 € HT.

Il indique que la commune dispose donc des compétences relatives à la voirie et à l'éclairage public. Il convient donc de procéder, par avenant tripartite au transfert partiel dudit marché à la CAPCA afin qu'elle assure la continuité d'exécution du marché pour la partie relative à l'assainissement et aux eaux pluviales et que la commune assure la continuité d'exécution du marché pour la partie relative à la voirie et à l'éclairage public suivant les montants indiqués ci-dessous :

CAPCA	Assainissement	Total HT	276 009.38 €
CAPCA	Eaux Pluviales	Total HT	79 184.08 €
Beauchastel	Voirie	Total HT	335 830.08 €
Beauchastel	Eclairage public	Total HT	33 951.67 €

		Total € HT	724 975.21

Il précise que l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public et qu'il ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et ne modifie pas l'objet du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avenant présenté,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant avec le Président de la CAPCA et l'entreprise EHPT.

10. CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE **SDE 07 – ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU 19 MARS 1962 :**

Monsieur Denis LALLEMAND, Adjoint délégué aux travaux, présente au conseil municipal la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

La commune mandate le SDE 07 pour réaliser les études et travaux relatifs à l'éclairage public Rue du 19 Mars 1962.

Le montant estimatif des travaux est de 37 166.03€ HT soit 44 599.24 € TTC. La subvention du SDE 07 à la commune est de 17 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de confier au SDE07 la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les études et travaux concernant l'éclairage public de la rue du 19 mars 1962.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du SDE 07.

11. RÉVISION TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES :

Le conseil municipal adopte la valeur des tickets pour la régie des manifestations culturelles sur proposition de M. Erik VANNEAU.

- Ticket jaune : 12 €
- Ticket rouge : 2 €
- Ticket vert : 8 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 21h15.